

Installations non aidées: la Région dans le peloton de tête

En Languedoc-Roussillon, près d'un exploitant sur deux s'installe sans aides. Une enquête du C.R.J.A. (centre régional des jeunes agriculteurs) a permis de mieux cerner ces nouveaux agriculteurs qui proposent souvent une alternative en faveur d'une agriculture différente. Les syndicats agricoles et les autres O.P.A. ainsi que la Région tentent d'apporter une réponse à ces agriculteurs hors normes.

La charte nationale de l'installation instaurée en 1995, et déclinée régionalement puis départementalement, avait pour objet de relancer l'installation aidée des jeunes en agriculture.

La situation réclamait, à l'évidence, une initiative susceptible d'inverser une tendance pour le moins inquiétante. En l'espace de quatre ans, entre 1989 et 1993, le nombre des installés aidés (IA) avait chuté de 35% au plan national et de 38% dans la Région Languedoc-Roussillon avec un pic à 55% dans les Pyrénées-Orientales et 48% dans l'Hérault.

Des chiffres préoccupants mais qui ne représentent qu'une photographie partielle de la situation globale de la dynamique agricole puisque ne prenant pas en compte les installations non aidées. Et sur ce point, force est de constater que notre Région occupe une place de premier plan.

Afin de dresser un bilan le plus exhaustif possible sur la dynamique régionale de l'installation, le CRJA et le CNASEA, avec la collaboration de la M.S.A., ont réalisé une enquête dans les cinq départements concernant ces exploitants atypiques, et portant sur la même période. Les auteurs de ce rapport soulignent, en introduction, que leur travail

répond à trois préoccupations. Celle de contribuer au renouvellement des exploitants, d'éviter le développement d'une agriculture à deux vitesses et de voir émerger le développement d'un secteur

régionales, ont émis un certain nombre de propositions prenant en compte ce type de situation. Leur premier souci a été de tenter de replacer ces jeunes (ou moins jeunes) dans le circuit nor-

mal, notamment en les orientant vers un complément de formation leur donnant capacité à revendiquer les aides D.J.A. (voir le détail des conditions requises dans la Tribune n°2). Une action qui se trouve en cohérence avec la réalité du terrain puisque une forte majorité des personnes installées sans aides reconnaissent qu'elles auraient préféré emprunter le chemin classique si elles avaient pu entrer dans ce cadre.

par motivations personnelles, des possibilités d'aides existent à condition que le candidat n'ait pas dépassé l'âge limite de 40 ans. Ces aides sont toutefois subordonnées très strictement à certains engagements définis par la Région et les organisations professionnelles qui les financent en grande partie. Deux grandes conditions sont exigées: un diagnostic économique du projet proposé qui ne coûtera que 500F au candidat et, en cas d'installation effective, un suivi technico-économique obligatoire de son exploitation sur une période minimum de trois ans.

Ces deux engagements étant remplis, le candidat peut bénéficier des fonds d'avance au fermage ainsi qu'à certaines aides particulières réservées, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, aux installations en zones de montagne ou de forte déprise.

Reste que l'impossibilité, pour ces candidats "hors normes", d'accéder aux prêts à taux bonifié M.T.S.-J.A. (Moyen Terme Spécial Jeune Agriculteur) représente un sérieux handicap. Le candidat devra négocier lui-même le taux de ses emprunts avec son banquier. L'expérience d'une jeune exploitante que nous vous présentons en fin de dossier démontre que cette démarche



Marâchage et vente directe: une solution pour "démarrer petit"

agricole en marge de toute organisation.

On peut lire dans ce rapport que "globalement, pour quatre départements, Lozère mise à part, le taux d'immatriculations non aidées à la M.S.A. paraît important et souvent supérieur à 45%". Un chiffre à rapprocher de la moyenne nationale qui se situe autour de 30%.

La réponse des O.P.A. et de la Région

Au terme de cette étude, le C.R.J.A. et l'ensemble des O.P.A., en concertation avec les ins-

Dans le cas où ce parcours s'avère véritablement impossible, soit par limite d'âge (plus de 35 ans) voire